

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
04 13 31 22 17

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Reconduction du Plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 a posé les bases communautaires de lutte contre le bruit des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries. Cette directive, qui a été transposée en droit français dans le Code de l'environnement (art. L. 572-1 à 11), impose aux Conseils départementaux d'élaborer leur plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur l'ensemble des routes départementales concernées.

Le Département des Bouches-du-Rhône, gestionnaire du réseau routier départemental, a donc eu la responsabilité d'élaborer un PPBE pour l'ensemble de ses infrastructures routières de transport terrestre, supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an (PPBE première échéance), et à 3 millions de véhicules par an (PPBE seconde échéance).

Le PPBE, réalisé pour les 2 échéances, a été adopté le 25 mars 2016 par la Commission permanente. Il était prévu initialement qu'il soit renouvelé tous les 5 ans.

En novembre 2018, l'Etat a publié les cartes de bruit de la 3^{ème} échéance de la directive n°2002/49/CE.

Un courrier en date du 29 avril 2019 du Préfet à la Présidente du Conseil départemental l'a informée de la nécessité de réviser le PPBE pour donner suite à l'approbation de ces nouvelles cartes.

Or, compte tenu d'un contentieux existant entre la commission européenne et la France pour manquement et retards, l'Etat français s'est engagé vis-à-vis de l'Europe à régulariser la situation pour le 31 juillet 2019. Ce délai très contraignant ne permet pas au Département de réviser son PPBE actuel et d'adopter le nouveau, notamment en raison d'une procédure de consultation du public qui doit être tenue sur une période de deux mois, et qui doit être suivie d'une délibération de la Commission permanente.

Au regard des enjeux financiers très importants pour la France (risque d'amende), les services de l'Etat en charge de la politique du bruit dans les Bouches-du-Rhône ont proposé au Département la reconduction en l'état du PPBE actuel jusqu'en 2023. Cette reconduction interviendrait impérativement avant le mois de juillet 2019.

La consultation du public par voie électronique d'une durée de deux mois serait par conséquent lancée seulement après. Une note, annexée au PPBE reconduit, synthétiserait les réponses apportées par le Département aux remarques les plus pertinentes.

Deux éléments plaident pour une reconduction à l'identique du PPBE actuel :

- d'une part, le contexte institutionnel de fusion annoncée entre le Département et la Métropole, qui pourrait amener le PPBE à évoluer (éventuels transferts de voirie),
- et d'autre part, une mise en œuvre des actions inscrites dans le PPBE de 2016 qui sont actuellement encore en cours.

Les préconisations et les coûts induits du PPBE étant intégrés dans les études et les travaux des opérations routières concernées, il n'y a pas d'incidence financière pour sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL